

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE**

Séance du 2 mars 2020

Délibération n° 2020/021

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Présents
52	43

DATE DE LA CONVOCATION
24/02/2020

L'an deux mille vingt, le deux mars, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire (GREZET-CAVAGNAN), sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, BALAGUER José, BERNADET Nicole, BINET Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, BORDES Francis, CARLES Marie-Françoise, CASTAGNET Jean-Pierre, CASTAGNET Joëlle, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, COSTA Angélique, CUCCHI Pascal, DA COSTA-FREITAS Valérie, DACHY Marie-Françoise, DARROUMAN Michel, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUSTRIT Marie-Thérèse, FAUX Serge, FONTANILLES Daniel, GALICHON Bruno, GIRARDI Raymond, GRANGE Pierre, LAINARD Rose-Marie, LOUVANCOUR Bernard, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MULOT Daniel, PARAILLOUX Serge, PAUL Rémy, PEBEREAU Bruno, POLETTI Monique, PONTTHOREAU Michel, REMAUT Jean, RODIER Georges, ROMAN Dominique, RUAULT Philippe, THOLLON POMMEROL François, VALAY Christophe.

EXCUSES : ALBERTI Éric, BEZOS Jean-Marie, CAMAROQUE Jean-Noël, DA ROS Francis, DUPOUY Serge, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, GALLY Claude, LAMBROT Renaud, VERLINDEN Jacques

SECRETARE DE SEANCE : MERLIN-CHABOT Christine

Modification des statuts du syndicat du CIRON

Le Président rappelle que Coteaux et Landes de Gascogne est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. A ce titre la collectivité adhère au syndicat du CIRON pour les 7 communes suivantes : Allons, Antagnac, Pindères, Boussès, Houeillès, Saint Martin de Curton et Sauméjan.

Le Président indique que le syndicat a transmis une modification de ses statuts. Cette modification porte sur les compétences exercées par le syndicat qui sont les suivantes :

1°- L'aménagement des bassins hydrographiques de son territoire ou d'une fraction de bassin hydrographique, comprenant le suivi de la commission locale de l'eau et la mise en œuvre du SAGE Ciron, la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre d'actions concertées (par exemple : définition des flux de polluants maximum admissibles, plans de gestions et de répartition de la ressource en eau...)

2°- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès. Ces actions seront mises en œuvre dans le cadre de programmes pluriannuels de gestion.

8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE les statuts du Syndicat annexés,

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

A GREZET-CAVAGNAN, le 6 mars 2020

Le Président,
Raymond GIRARDI

A circular blue ink stamp from the 'Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne' is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the top edge, 'DES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE' in the center, and a small asterisk at the bottom. The signature is a cursive script that extends across the right side of the stamp.